

Décision

Générale

colonial

Décision n° 67 du 19 janvier 1960 :

n° 67

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 janvier 1960

Numéro JO
n° 1 du 30/01/1960

Date du numéro
30 janvier 1960

TEXTE INTÉGRAL

M. Baella (Jacques), Ingénieur adjoint de 1^{er} classe des Travaux Publics de la France d'Outre-Mer (indice 330, groupe II), est autorisé à se faire rembourser les frais du voyage de retour par anticipation de son fils Pierre, né le 1^{er} juin 1947, résidant à Pau (Basses-Pyrénées). M. Baella (Jacques) ayant acquitté les frais de transport Diibouti-Paris par avion et Paris-Pau en chemin de fer, aura droit au remboursement desdits frais dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La dépense est imputable au Budget local.